



PREFET DE LA SARTHE

Service origine :

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LA SARTHE**

-----  
**Service Eau Environnement  
Unité Risques Naturels et  
Technologiques**

### **Arrêté préfectoral n°2012213-0029 du 23 juillet 2012**

**OBJET : Arrêté relatif à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Le Mans**

-----  
**LE PREFET DE LA SARTHE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5, L.562-2, L.563-1, R.125-10, R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;

**VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention sismique ;

**VU** le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011067-007 du 04 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

-----  
**ARRETE**

#### **Article 1er** :

La commune de Le Mans est exposée sur tout ou partie de son territoire au risque naturel inondation et au risque technologique, et est située en zone de sismicité faible.

## **Article 2 :**

Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont :

- le Plan de Prévention du risque naturel inondation approuvé par arrêté préfectoral le 20 mars 2000 ;
- le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé par arrêté préfectoral le 23 juillet 2012;
- le plan délimitant les zones de sismicité ;
- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune.

## **Article 3 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Le Mans sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature et l'intensité des risques ;
- des extraits cartographiques ;
- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur tout ou partie du territoire communal ;
- le modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques à remplir par le bailleur ou le vendeur, par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Le présent arrêté et le dossier d'information annexé peuvent être consultés en mairie, en préfecture et en sous-préfecture. Ils sont également accessibles sur le site Internet des services de l'Etat.

## **Article 4 :**

Le présent arrêté et le dossier d'information annexé seront mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du Code de l'Environnement.

## **Article 5 :**

Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Mention du présent arrêté ainsi que des modalités de sa consultation seront insérées dans un journal diffusé dans le département.

## **Article 6 :**

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2011067-0051 du 05 avril 2011.

## **Article 7 :**

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Sous-préfet d'arrondissement, le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe et le Maire de la commune de Le Mans sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  


Magali DEBATTE



# **DOSSIER COMMUNAL**

---

## **LE MANS**

---

- **Fiche synthétique**
- **Extraits cartographiques**

**octobre 2017**

## FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

### COMMUNE DU MANS

#### RISQUE INONDATION

##### RISQUE IDENTIFIE PAR UN PPR INONDATION

- La commune du Mans est concernée par le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation du Mans approuvé par arrêté préfectoral le 20 mars 2000, valant servitude d'utilité publique.
- Le PPRN Inondation a pour objet de délimiter les zones concernées par ce risque et de réglementer de manière pérenne les usages du sol dans ces zones.

##### DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE INONDATION

###### - Nature de la crue :

Les inondations de la Sarthe et de l'Huisne sont des inondations par débordement de rivière suite à des précipitations soutenues sur une très longue période. La durée de cet événement pluvieux a permis au sol de s'imperméabiliser complètement.

###### - Caractéristiques de la crue :

La crue de janvier février 1995 pourrait être considérée comme trentenale alors que les calculs hydrologiques conduisent à la considérer supérieur à 70 ans. Toutefois la crue centennale retenue comme référence pour le PPRNI du Mans est une crue modélisée établissant des hauteurs de submersion supérieures.

###### - Intensité et qualification de la crue :

Le découpage en zones d'aléa a été fait sur la base des hauteurs d'eau atteintes en cas de crue centennale.

**- aléa faible :** hauteur de submersion comprise entre 0 mètre et 0,70 mètre par la crue centennale.

**- aléa moyen :** hauteur de submersion comprise entre 0,70 mètre et 1,20 mètre par la crue centennale.

**- aléa fort :** hauteur de submersion supérieure à 1,20 mètre par la crue centennale.

## **RISQUE TECHNOLOGIQUE**

### **RISQUE IDENTIFIE PAR UN PPR TECHNOLOGIQUE**

Une partie du territoire de la commune du Mans est concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques du site de la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe (SDPS) approuvé par arrêté préfectoral le 23 juillet 2012, valant servitude d'utilité publique.

Le PPR Technologique prend en compte :

- Le stockage d'hydrocarbures liquides, d'une capacité actuelle de 42 115 m<sup>3</sup> et répartis en 10 bacs dans 2 cuvettes de rétention ;
- Le stockage d'additifs répartis en 9 cuves enterrées ;
- L'alimentation du dépôt par pipeline ;
- La pomperie produits et la pomperie additifs ;
- Les postes de chargement des camions-citernes ;
- L'unité de récupération des vapeurs d'essence (URV).

Le PPR Technologique a pour objet de délimiter les zones concernées par ce risque et de réglementer de manière pérenne les usages du sol dans ces zones.

### **DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE TECHNOLOGIQUE**

#### **- Nature du risque :**

Les produits dangereux présents sur le site sont des hydrocarbures : gazoles, fiouls légers et essences.

Ces produits présentent :

- un **risque d'incendie** : lorsque ces produits sont libérés accidentellement, ils se répandent en phase liquide et le principal danger est le feu de nappe. Les produits les plus inflammables sont les essences ;
- un **risque d'explosion** : Les vapeurs d'hydrocarbures génèrent des mélanges explosifs avec l'air dans certaines conditions.

#### **- Caractéristiques du risque :**

L'intensité des effets est fonction de la quantité d'hydrocarbure libéré lors de l'accident.

#### **- Qualification du risque :**

- effet thermique
- effet de surpression
- projections de débris solides

**La zone rouge foncé (R)** est concernée par un niveau d'aléa thermique très fort "plus" (TF +) et très fort (TF) et par un niveau d'aléa de surpression de très fort « plus » (TF+) à moyen "plus" (M +). En cas d'accident, les effets attendus pour la vie humaine sont des

effets thermiques très graves et des effets de surpression très graves à significatifs selon l'endroit.

Dans cette zone, le principe d'interdiction prévaut. Cette zone n'a pas vocation à accueillir de nouvelles habitations ou activités.

**La zone rouge clair (r)** est concernée par un niveau d'aléa thermique fort "plus" (F +) et par un niveau d'aléa de surpression moyen "plus" (M +) et faible (Fai). En cas d'accident, les effets attendus pour la vie humaine sont des effets thermiques graves et des effets de surpression significatifs.

Dans cette zone, le principe d'interdiction prévaut. Cette zone n'a pas vocation à accueillir de nouvelles habitations ou activités.

**La zone bleu foncé (B)** est concernée par un aléa thermique moyen « plus » (M +) et par un aléa de surpression moyen « plus » (M +) et faible (Fai). En cas d'accident majeur, les effets attendus pour la vie humaine sont des effets thermiques significatifs et des effets de surpression significatifs ou indirects.

Cette zone n'a pas vocation à accueillir de nouvelles habitations ni activités mais peut permettre une évolution des activités existantes.

**La zone bleu clair (b1)** est concernée par un aléa surpression faible (Fai), avec une intensité comprise entre 20 et 35 mbars.

**La zone bleu clair (b2)** est concernée par un aléa surpression faible (Fai), avec une intensité comprise entre 35 et 50 mbars.

En cas d'accident majeur, les effets attendus pour la vie humaine sont des effets indirects liés à des bris de vitre ou à la non résistance d'un bâtiment à ossature métallique ou d'un bâtiment à structure particulière.

Ces zones bleu clair correspondent à des zones d'autorisation sous conditions.

## **RISQUE SISMIQUE**

- Par décret du 22 octobre 2010 délimitant les zones de sismicité sur le territoire français, 252 communes sont concernées par la zone de sismicité faible (zone 2) dans le département de la Sarthe, dont Le Mans.
- Le zonage sismique a pour objet d'imposer l'application de règles parasismiques pour la construction neuve et les bâtiments existants (cas de certains travaux, notamment types extensions).

### **DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE SISMIQUE**

#### **- zones de sismicité :**

Le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 à 5 pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal":

- Zone de sismicité 1 (très faible) ;
- Zone de sismicité 2 (faible) ;
- Zone de sismicité 3 (modérée) ;
- Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- Zone de sismicité 5 (forte).

- classification des bâtiments :

Les nouvelles règles de classification et de construction parasismique sont définies en application de l'article R.563-5 du code de l'environnement. Les bâtiments sont classés suivant 4 catégories d'importance différentes :

- Catégorie I : bâtiments dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique
- Catégorie II : bâtiments dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes
- Catégorie III : bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes ou en raison de l'importance socio-économique de ceux-ci.
- Catégorie IV : bâtiments dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.

- application des règles de construction dans le département de la Sarthe :

- Dans la moitié Est de la Sarthe, classée en aléa sismique très faible, aucune règle de constructions parasismiques ne s'applique.
- Dans la moitié Ouest, classée en aléa sismique faible, soit 252 communes, les règles de constructions parasismiques s'appliquent à la construction de bâtiments nouveaux de catégorie III (exemple : établissements scolaires) et IV (exemple : caserne de pompiers).
- De plus, des règles existent pour les bâtiments de catégories III et IV en cas de remplacement ou d'ajout d'éléments non structuraux et pour les bâtiments de catégorie IV en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la surface hors œuvre nette (SHON) initiale de plus de 30 % ou supprimant plus de 30 % d'un plancher.

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2012213-0029 du 23/07/2012 mis à jour le 31/07/2017  
Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune  
72000 LE MANS

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  oui  non

prescrit  anticipé  approuvé  X date 20/03/2000

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N  oui  non  X

prescrit  anticipé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  oui  non  X

prescrit  anticipé  approuvé  date

<sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  oui  non

<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé  oui  X  non

<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  X effet de surpression  X

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  oui  X  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription  oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

#### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

<b>zone 1</b> <input type="checkbox"/>	<b>zone 2</b> <input checked="" type="checkbox"/> X	<b>zone 3</b> <input type="checkbox"/>	<b>zone 4</b> <input type="checkbox"/>	<b>zone 5</b> <input type="checkbox"/>
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

#### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui**  **non**  X

#### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (**SIS**) **oui**  **non**  X

#### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente **oui**  **non**

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,  
pour en savoir plus... consultez le site Internet :  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)